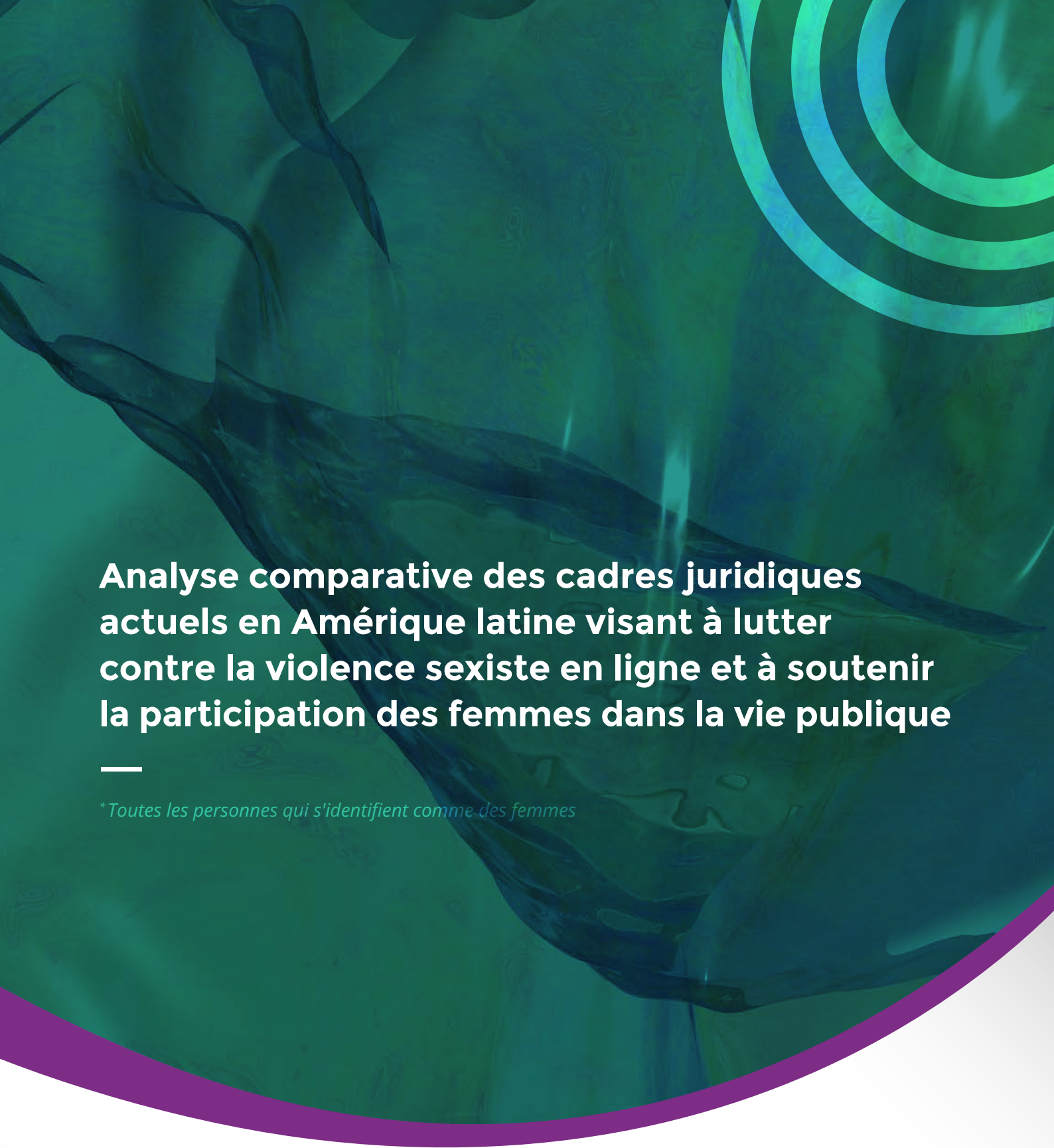




Analyse comparative des cadres juridiques actuels en Amérique latine visant à lutter contre la violence sexiste en ligne et à soutenir la participation des femmes dans la vie publique

** Toutes les personnes qui s'identifient comme des femmes*

AVEC LE SOUTIEN DE LA GLOBAL UNIT FOR FEMINISM AND GENDER DEMOCRACY OF THE HEINRICH BÖLL FOUNDATION

 **HEINRICH BÖLL STIFTUNG**
FEMINISM AND
GENDER DEMOCRACY
Global Unit

 **Multitudes**

REMERCIEMENTS

Fundación Multitudes souhaite exprimer sa profonde gratitude à la Fondation Heinrich Böll pour nous avoir fourni l'opportunité et les ressources d'enquêter sur les cadres juridiques en Amérique latine pour lutter contre la violence sexiste en ligne et soutenir le leadership des femmes dans la vie publique. Nous tenons également à remercier toutes les organisations qui ont contribué à la création de ce rapport, notamment celles basées en Argentine, au Brésil, en Colombie et au Mexique. Enfin, nous remercions les personnes interrogées qui ont accepté notre invitation à faire partie des groupes de discussion et nous ont fourni les connaissances inestimables qui ont rendu ce rapport possible et dont les voix ont servi de base à ce travail.

À PROPOS DE L'AUTEUR

Fundación Multitudes

La Fundación Multitudes est une organisation à but non lucratif, fondée en 2014, dont la mission est de réduire l'écart entre les citoyens et les processus décisionnel.. Avec une équipe de professionnels de diverses disciplines et avec un label indépendant, il cherche à articuler les organisations de la société civile pour influencer l'agenda public, en augmentant la participation, la transparence, la responsabilité et la mise en œuvre d'un plaidoyer basé sur la recherche. Au niveau mondial, Multitudes est un défenseur des droits de l'homme et de la démocratie, et depuis 2020, avec le lancement de l'Observatoire des femmes contre la désinformation, il a concentré ses efforts sur l'étude du phénomène de la désinformation sexiste, une influence étrangère et une menace pour les démocraties en Amérique latine.

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	2
Introduction	3
Objectif de la recherche	4
Objectifs spécifique	4
Méthodologie	4
Analyse documentaire	5
Sous-représentation des femmes	5
Mécanismes institutionnels des quotas de genre en Amérique latine	5
Violence contre les femmes en politique	7
• <i>Colombie</i>	7
• <i>Mexique</i>	8
• <i>Argentine</i>	8
• <i>Brésil</i>	9
La violence sexiste sur internet en politique :Amérique latine	9
Désinformation et les fausses nouvelles, une manifestation de VPSL	11
Cadre législatif	12
Argentine	12
Brésil	13
Mexique	13
Colombie	14
Désinformation	14
• <i>Argentine</i>	14
• <i>Brésil</i>	15
• <i>Colombie</i>	15
• <i>Mexique</i>	15
Groupes de discussion	15
Entretiens	17
Données comparatives	18
Conclusions et recommandations	20
Bibliographie	21

ABRÉVIATIONS

CEDEF	<i>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</i>
IEN	<i>Institut électoral national</i>
MSCBP	<i>Mécanisme de suivi de la convention de Belém do Pará</i>
NDI	<i>Institut national démocratique (National Democratic Institute)</i>
OSC	<i>Organisations de la société civile</i>
UIP	<i>Union interparlementaire</i>
VPS	<i>Violence politique sexiste</i>
VPSL	<i>Violence politique sexiste en ligne</i>
VSL	<i>Violence sexiste en ligne</i>

SYNTHÈSE

De nombreuses études montrent que l'utilisation des médias sociaux a un impact négatif sur le leadership politique des femmes en Amérique latine. Les médias sociaux sont l'un des outils les plus utilisés par les citoyens de la région pour obtenir des informations et communiquer avec d'autres, avec un taux élevé de pénétration d'internet; ces médias soulèvent une série de questions liées au faible niveau d'alphabétisation numérique dans les pays de la région.

L'un des principaux problèmes liés à l'influence massive des médias sociaux en Amérique latine est que les utilisateur.trice.s n'ont ni les connaissances ni les outils nécessaires pour savoir ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas. Il est particulièrement difficile d'identifier la violence politique sexiste en ligne, y compris la désinformation et les fausses nouvelles (fake news), car les mensonges se répandent plus rapidement que la vérité,¹ ce qui rend les gens plus vulnérables à la désinformation.

Pour savoir si les garanties en place sont efficaces, il est essentiel d'identifier l'état de mise en œuvre des incitations institutionnelles à la participation des femmes à la vie politique, et par ailleurs d'examiner les garanties et la législation existantes pour lutter contre la violence sexiste en ligne et la désinformation en Amérique latine. Plus précisément, nous étudions la situation actuelle dans quatre pays de la région. Notre question de recherche est la suivante: **Quel est l'état d'avancement de la mise en œuvre des incitations institutionnelles à la participation des femmes à la vie politique, des garanties existantes pour lutter contre la violence sexiste en ligne, et de la législation existante contre la désinformation en Colombie, au Mexique, en Argentine et au Brésil?**

CONTEXTE

Dans l'histoire, les femmes ont toujours été soumises à des violences physiques, symboliques et émotionnelles sous plusieurs formes, qu'il s'agisse de privation d'anatomie corporelle, d'autodétermination ou même de liberté. Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, les féministes et les défenseurs des droits humains ont lutté sans relâche pour les droits des femmes dans le monde entier et contre la violence qu'elles subissaient dans la sphère tant publique que privée. Toutefois, une nouvelle menace pour les femmes apparaît à l'aube du XXI^e siècle : la violence en ligne.

Le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) définit la « violence en ligne (ou numérique) » comme de nombreuses formes d'abus en ligne, notamment le harcèlement, le discours haineux, le doxxing, le cyberharcèlement et la violence par l'image, ainsi que la désinformation sexiste, le chantage, l'exploitation et le matériel pédopornographique.

¹ <https://news.mit.edu/2018/study-twitter-false-news-travels-faster-true-stories-0308>

Il est clair que tout le monde peut être victime de violence en ligne : pourquoi donc avons-nous choisi, avec les Nations Unies, de classer ce problème dans la catégorie des questions de genre ? Parce que les femmes sont statistiquement plus susceptibles d'être touchées par la violence en ligne que les hommes.

Selon une étude publiée par l'*Office des Nations unies contre la drogue et le crime*, (UNODC) la cybercriminalité interpersonnelle fondée sur le sexe présente un risque beaucoup plus élevé pour les femmes et les groupes minoritaires. L'étude révèle que les prédateurs en ligne sont plus susceptibles de cibler les femmes, les personnes de couleur, les membres de la communauté LGBTQ+ ou les personnes porteuses d'identités marginalisées. Cela s'explique par le fait que la violence numérique découle de discriminations telles que la misogynie, le racisme et l'homophobie.

L'impact de la violence numérique sur les femmes (en particulier celles qui appartiennent à des minorités) est immense. Elles souffrent souvent de stigmatisation, d'une réputation ternie, d'une baisse de productivité et d'effets néfastes sur la santé mentale et le bien-être psychologique. La violence numérique contribue également à réduire la participation des femmes sur le lieu de travail, à l'école, aux postes de direction et en politique.

POURQUOI C'EST IMPORTANT

Aborder la question de la violence sexiste en ligne (VSL) revêt une importance et a un impact sociopolitiques considérables, car elle affecte de manière significative certains des groupes les plus vulnérables. La violence sexiste en ligne entraîne une série de conséquences pour les femmes qui modifient leur comportement dans leur vie privée et dans l'espace public. L'une de ces conséquences est donc l'affaiblissement de la démocratie. La violence sexiste en ligne, qui vise spécifiquement les femmes en politique, menace directement la démocratie, qui ainsi se détériore et s'use jusqu'à devenir plus injuste et moins participative.

Avec des preuves illustrant le fonctionnement de ce type de violence, nous devons nous interroger sur la manière dont les États analysent cette influence et sur les mesures qu'ils prennent pour la combattre. En ce sens, nous cherchons à détecter les mécanismes de sauvegarde dans la législation et à déterminer si de nouveaux cadres juridiques ont été élaborés pour faire face à ce problème. Dans le même temps, nous examinons comment les États devraient travailler à la création commune de solutions avec tous les membres de la société (citoyens, organisations sociales et secteur privé) afin de surmonter le manque de sensibilisation et de développer des mesures de protection. Il convient de souligner à nouveau que les conséquences de la violence sexiste ne se limitent pas à la présence des personnes dans le monde numérique, mais qu'elles affectent également la liberté d'expression, le travail et l'économie, la participation politique, l'exercice des droits fondamentaux et le renforcement de la démocratie.



INTRODUCTION

Les données et les recherches montrent que l'utilisation des médias sociaux a un impact sur le leadership politique des femmes en Amérique latine. Les plateformes de médias sociaux sont l'un des outils de communication les plus utilisés pour s'informer. En outre, le niveau d'alphabétisation numérique est faible dans la région, malgré la forte pénétration des médias sociaux. De ce fait, les utilisateurs des médias sociaux ne peuvent pas identifier les types spécifiques de violence sexiste, dont la violence politique sexiste, ni la désinformation.

De ce fait, les utilisateurs des médias sociaux ne peuvent pas identifier les types spécifiques de violence sexiste, dont la violence politique sexiste, ni la désinformation.

La désinformation est un problème à plusieurs niveaux ; elle nécessite donc des solutions avec des stratégies holistiques aux niveaux institutionnel, socioculturel et individuel, qui prennent également en compte les structures d'information particulières à chaque pays. L'une des mesures pour lutter contre cette menace consiste à améliorer les cadres réglementaires afin de protéger les femmes et de veiller à ce qu'elles bénéficient d'un environnement exempt de violence qui leur permette d'entrer et de rester en politique. Pour ce faire, il faut tout d'abord connaître les normes existantes visant à protéger les femmes. Par ailleurs, il est essentiel d'analyser comment se négocient les incitations pour les femmes à participer à la vie politique. Les études montrent que plusieurs facteurs sont à l'origine de ce problème majeur, dont la violence sexiste. La violence sexiste en ligne fait partie de ce type de violence. Elle s'est développée ces dernières années en raison de l'utilisation intensive des réseaux sociaux par les électeur.trice.s et les femmes en politique.

OBJECTIF DE LA RECHERCHE

Dans ce cadre, l'Observatoire des femmes contre la désinformation de la Fundacion Multitudes a élaboré une étude comparative du cadre réglementaire pour la protection des femmes et les incitations à participer à la vie politique. Les cadres juridiques relatifs à la désinformation et à la violence sexiste ont été analysés dans quatre pays d'Amérique latine, avec pour référence la législation déjà en place en Bolivie et au Pérou.

Pour cette recherche, il était essentiel d'identifier l'état d'avancement de la mise en œuvre par les pays d'incitations institutionnelles à la participation des femmes à la vie politique. En outre, nous avons examiné les garanties et la législation existantes pour lutter contre la violence sexiste et la désinformation en Colombie, au Mexique, en Argentine et au Brésil. Il en résulte des recommandations concrètes pour faire progresser la protection et l'exercice du leadership des femmes en politique.

Objectifs spécifiques:

- ✔ Identifier le cadre législatif des incitations pour les femmes à entrer en politique au Mexique, en Colombie, en Argentine et au Brésil, en référence au Pérou et à la Bolivie.
- ✔ Identifier le cadre législatif pour lutter contre la VPSL au Mexique, en Colombie, en Argentine et au Brésil en référence au Pérou et à la Bolivie.
- ✔ Identifier le cadre législatif sur la désinformation au Mexique, en Colombie, en Argentine et au Brésil en référence au Pérou et à la Bolivie.
- ✔ Identifier la législation relative à la désinformation, à la violence à l'égard des femmes et à la participation politique des femmes au Mexique, en Colombie, en Argentine et au Brésil.
- ✔ Établir un diagnostic de l'état de la question en Amérique latine sur la base des résultats de la recherche.

Méthodologie:

La méthodologie comparative est utile dans cette étude car l'Argentine, le Mexique, le Brésil et la Colombie ont des systèmes législatifs régionaux relativement similaires. En outre, l'Argentine, le Mexique et le Brésil sont des pays de type État fédéral, avec des parlements bicaméraux ; la Colombie a un parlement bicaméral, mais c'est un État unitaire.

Face à la nécessité de comprendre et d'expliquer l'influence du contexte dans la mise en œuvre des politiques publiques, les études de cas comparatives analysent et synthétisent les similitudes, les différences et les modèles de deux ou plusieurs cas qui partagent une approche ou un objectif commun. Les auteurs peuvent ainsi comprendre et expliquer l'influence des caractéristiques contextuelles dans la mise en œuvre des politiques publiques. Nous intégrons des données quantitatives issues d'une analyse documentaire et des données qualitatives issues d'entretiens avec des organisations clés de la société civile afin de mieux comprendre le problème de la désinformation et son effet sur le leadership des femmes dans chaque pays, ainsi que les politiques publiques qui ont été mises en place à cet égard.

Sous-représentation des femmes

Pour mener des recherches, il est essentiel de bien comprendre la situation générale de la participation des femmes à la vie politique dans le monde. Selon l'Union interparlementaire (UIP), en 2022, 25,8 % des sièges parlementaires dans le monde étaient occupés par des femmes, soit une augmentation de 2,3 % depuis le rapport précédent. Parmi les pays couverts par la recherche, le Mexique respecte la parité de représentation au parlement (50 %). En comparaison, l'Argentine a une représentation de 44,75 % au parlement (42 % à la chambre haute et 45 % à la chambre basse). La Colombie se classe au 19e rang mondial avec 28,9 % de femmes à la chambre basse et 29,6 % à la chambre haute ; le Brésil se classe au 30e rang avec 17,7 % de femmes à la chambre basse et 16 % à la chambre haute. Selon l'UIP, c'est la Colombie qui a enregistré la progression la plus importante à la chambre basse (10,2 points) et à la chambre haute (8,3 points).

Mécanismes institutionnels des quotas de genre en Amérique latine

En Amérique latine, les pays qui ont mis en place des quotas de parité (50 % de femmes et 50 % d'hommes) dans les listes électorales sont la Bolivie (2010), le Costa Rica (2009), l'Argentine (2017), l'Équateur (2009), le Mexique (2014), le Honduras (2012), le Panama (2012), le Pérou (2020), le Venezuela (2015) et le Nicaragua (2012). La République dominicaine (2018) et le Chili (2015) se contentent de 40 %, et la Colombie (2011), le Brésil (2009), le Salvador (2013) et Haïti (2012) ont des quotas d'au moins 30 %.²

Les données font ressortir que ces dernières années, en particulier depuis 2010, les pays d'Amérique latine ont fait des progrès en matière de parité pour le développement équitable de la démocratie et la participation active des femmes. Cependant, nous constatons que certains pays, dont le Brésil et la Colombie, progressent encore lentement vers la réforme de leur législation.

D'autre part, il convient de noter que l'Argentine a été le premier pays au monde à adopter une loi sur les quotas. La loi 24 012, *le quota féminin*, adoptée le 6 novembre 1991, stipule que toutes les élections législatives doivent comporter un minimum de 30 % de candidates femmes.

Bien qu'ils visent le même objectif, les mécanismes des quotas et de la parité sont conceptuellement différents. Le quota de genre, tel que défini et validé dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979), est une mesure temporaire qui garantit que les femmes représentent un pourcentage minimum de candidat.e.s sur les listes électorales des partis. En revanche, la parité, contrairement au quota, ne repose pas sur un pourcentage fixé arbitrairement, puisque la seule répartition légitime des postes entre femmes et hommes est 50/50, comme la répartition de la société elle-même.³

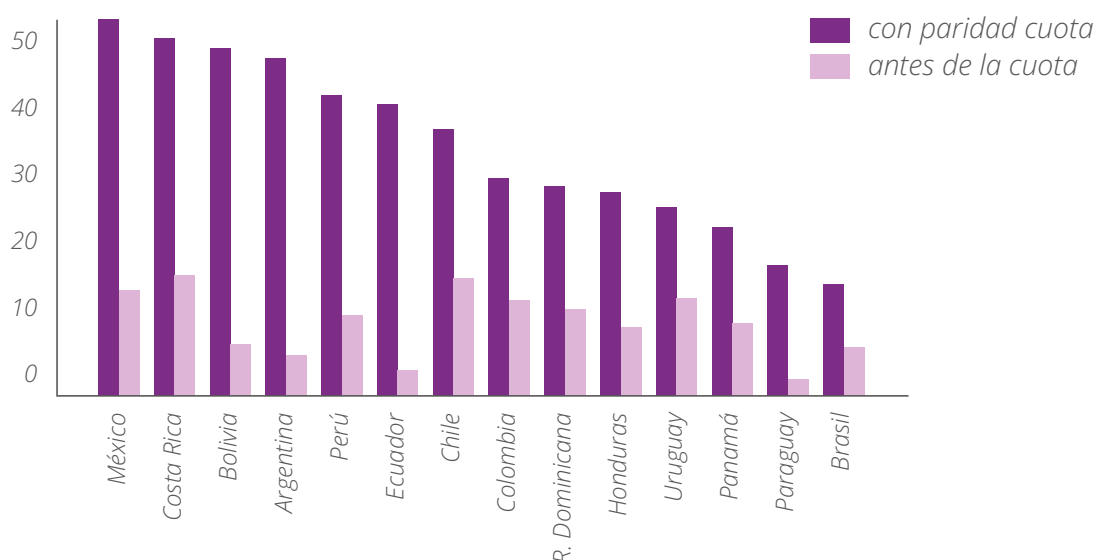
S'agissant de l'efficacité des quotas dans la région, la recherche indique que l'influence positive de ces quotas sur la représentation des femmes en politique est indiscutable. L'article **«Du quota à la parité : Les leçons de l'Amérique latine»**⁴ analyse l'impact de ces mesures sur la région. Le graphique ci-dessous présente les parlements de quatorze pays d'Amérique latine qui ont adopté des lois sur les quotas entre 1991 et 2015. Sept de ces parlements ont aujourd'hui voté des lois sur la parité, avec pour conséquence une augmentation du nombre de femmes députées, en particulier dans les pays où la parité est appliquée.

² Observatorio Igualdad de Género & CEPAL. (s.f.). *Leyes. Observatorio de Igualdad de Género*. <https://oig.cepal.org/es/laws/3/country>

³ Johnson, N. (2022). *De la cuota a la paridad: lecciones de América Latina. Diálogo político*, 36–43. <https://dialogopolitico.org/wp-content/uploads/2022/10/4.-De-la-cuota-a-la-paridad.-Johnson.-Diálogo-Político.-2-2022.pdf>

⁴ Johnson, N. (2022). *De la cuota a la paridad: lecciones de América Latina. Diálogo político*, 36–43. <https://dialogopolitico.org/wp-content/uploads/2022/10/4.-De-la-cuota-a-la-paridad.-Johnson.-Diálogo-Político.-2-2022.pdf>

POURCENTAGE DE REPRÉSENTATION DES FEMMES À LA CHAMBRE BASSE OU À LA CHAMBRE UNIQUE DU PARLEMENT. EN BLEU CLAIR : PARITÉ OU QUOTA AVANT L'ADOPTION DU PROJET DE LOI



Toutefois, cette évaluation positive montre également que l'efficacité des quotas dépend des caractéristiques du système électoral et du système de partis. À cet égard, le graphique montre que les lois sur les quotas tendent à être plus efficaces dans les systèmes électoraux comportant de grandes circonscriptions plurinominales, où les sièges sont attribués à la proportionnelle et répartis entre un nombre limité de partis ou de secteurs.⁵

Malgré cela, l'expérience latino-américaine montre que des pratiques et des stratégies informelles ont été mises en œuvre pour éviter et réduire l'objectif des quotas, de sorte que ce qui était considéré comme un plancher minimum pour les femmes se transforme en plafond de verre. Quelques pratiques mentionnées dans l'article « *Du quota à la parité : Les leçons de l'Amérique latine* » :

- ✓ *Application minimaliste du quota (consistant à inclure le nombre minimum de candidates et à les placer le plus bas possible selon la loi).*
- ✓ *Mépris direct des quotas, en profitant de la faiblesse des organes de contrôle des élections.*
- ✓ *Souvent, recours à des candidates sans carrière ni expérience politique antérieure, qui ne contestent pas le leadership masculin.*
- ✓ *Tactique des « pactes de complicité » avec des candidates qui, à peine élues, démissionnent en faveur de leurs suppléants masculins.*
- ✓ *Harcèlement ou violence politique pour forcer les femmes élues à démissionner, pouvant aller, dans certains cas extrêmes, jusqu'au meurtre.*

⁵ Johnson, N. (2022). *De la cuota a la paridad: lecciones de América Latina*. *Diálogo político*, 36-43. <https://dialogopolitico.org/wp-content/uploads/2022/10/4.-De-la-cuota-a-la-paridad.-Johnson.-Diálogo-Político.-2-2022.pdf>

La violence contre les femmes en politique

Ce n'est qu'au XXI^e siècle que la violence à l'égard des femmes en politique est apparue comme une réalité qui doit être affrontée, mesurée, documentée et légiférée. Cependant, elle ne constitue pas un problème nouveau : la violence sexiste dont les femmes ont toujours souffert dans les espaces de vie publique et privée s'applique à son tour dans la sphère politique, une fois qu'elles commencent à y accéder et à y participer. L'accès des femmes à la sphère publique ne résout donc pas les problèmes, car elles sont alors confrontées à la violence politique sexiste qui s'exprime sous de multiples formes et dans diverses tribunes. Plusieurs universitaires et militant.e.s ont exposé les diverses formes et expressions de ce type de violence, ainsi que les interconnexions et les réflexions existantes sur les défis auxquels les femmes sont confrontées non seulement dans l'environnement institutionnel physique de la politique, comme les chambres du parlement, mais aussi dans des environnements non physiques, comme l'internet.

On peut donc considérer la violence politique à l'égard des femmes comme l'ensemble des microagressions ou des omissions de la part de personnes, d'agents ou de fonctionnaires qui attaquent une femme au seul motif qu'elle est femme. Cette violence a un impact différentiel sur les femmes ou les affecte de manière disproportionnée, le but ou le résultat étant de miner ou d'anéantir leurs droits politiques et électoraux. Cette violence peut être dirigée et/ou exercée par des membres de partis politiques, des pré-candidats ou des candidats, des dirigeants de partis, des fonctionnaires ou des autorités gouvernementales et/ou électorales, des représentants des médias, ainsi que par l'État et ses agents.⁷

Bien que la représentation accrue des femmes en politique ait rendu les cas de violence à leur encontre plus visibles, peu de pays de la région ont pris des mesures concrètes pour prévenir et punir la violence à l'égard des femmes.⁸ Pour dire les choses clairement, seuls la Bolivie et le Pérou disposent d'une loi spécifique sur le harcèlement et la violence politique à l'encontre des femmes. Seuls 50 % des pays de la région disposent d'une réglementation spécifique en l'espèce dans les processus électoraux.⁹ Huit pays sur dix ne prévoient pas de sanctions pour les cas de violence politique sexiste, et seuls trois pays disposent de sanctions pénales spécifiques.¹⁰



Colombie

Pour la Colombie, on trouvera des informations dans le Rapport sur la violence politique à l'encontre des femmes 2021.¹¹ Ce rapport indique les actes de violence contre les femmes dirigeantes qui ont été enregistrés entre 2021 et la date limite d'inscription des candidats aux élections nationales du Congrès de 2022. Sur les 439 violations enregistrées entre le 1er janvier et le 13 novembre 2021, 114, soit 26 %, correspondent à des agressions contre des dirigeantes politiques et des dirigeantes de base, ce dernier groupe étant le plus touché avec 55,3 %. En outre, si l'on compare ces chiffres avec les données la même période en 2020, on constate une augmentation de 10,7 % des agressions à l'encontre des dirigeantes de base.

⁶ Onu Mujeres, CIM MESECVI & Albaine, L. (2020). *Violencia Contra las Mujeres en Política en América Latina: Mapeo Legislativo Y Proyectos Parlamentarios*. CIM MESECVI. [https://lac.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Americas/Documentos/Publicaciones/2020/10/Violencia%20contra%20las%20mujeres%20en%20politica%20en%20A_Amy%20Rosa%20Esther%20Rice-comprimido%20\(1\).pdf](https://lac.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Americas/Documentos/Publicaciones/2020/10/Violencia%20contra%20las%20mujeres%20en%20politica%20en%20A_Amy%20Rosa%20Esther%20Rice-comprimido%20(1).pdf).

⁷ https://www.cndh.org.mx/sites/all/doc/OtrosDocumentos/Doc_2018_056.pdf

⁸ https://lac.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Americas/Documentos/Publicaciones/2020/10/Violencia%20contra%20las%20mujeres%20en%20politica%20en%20A_Amy%20Rosa%20Esther%20Arroz-comprimido%20%281%29.pdf

⁹ Mexique, El Salvador, Équateur, Panamá, Paraguay, Brésil, Bolivie, Pérou, Argentine et Uruguay

¹⁰ <https://reformaspoliticas.org/wp-content/uploads/2021/09/ObservatorioReformas-Notas-de-prensa.pdf>

¹¹ <https://www.moe.org.co/wp-content/uploads/2021/11/Informe-25N-violencia-contra-las-mujeres-en-la-poli%CC%81tica-2021-MOE.pdf>

Le rapport conclut également que depuis 2017, l'acte violent le plus récurrent à l'encontre des femmes dirigeantes est la menace (256 faits, dont 75 en 2021), avec un parti pris particulier dans la mesure où la personne qui exécute la menace a également recours à des stéréotypes et à un symbolisme qui s'étendent aux proches et aux parents de la victime, et affectent ainsi leur intégrité psychologique, contrairement aux menaces contre les dirigeants masculins.

Après les menaces, les actes mortels (attaques et meurtres) représentent 28,1 % du total des agressions. Cette proportion est beaucoup plus élevée dans le cas des dirigeantes de base avec 39,7 %.¹²

Les menaces continuent d'augmenter, et les attaques mortelles contre les dirigeantes de base sont également en hausse. Si l'on examine l'origine ethnique des dirigeantes de base, 46,7 % des 63 actes de violence contre les dirigeantes autochtones ont été mortels (6 meurtres et 1 agression).¹³

Mexique

Le Mexique a adopté des sanctions contre la violence sexiste et dispose d'un vaste historique de collecte de données sur la question.

Au 12 janvier 2023, 260 personnes (215 hommes et 45 femmes) étaient inscrites au Registre national des personnes sanctionnées pour violence politique à l'égard des femmes de l'Institut électoral national (IEN). Certaines d'entre elles ont commis des violences politiques sexistes (VPS) à plusieurs reprises. La personne la plus souvent sanctionnée est le « maire » avec 20,38 %, suivi du « citoyen ordinaire » (18,46 %), du « conseiller » (13,08 %), du « journaliste » (10,38 %), des autorités de régulation interne (6,92 %) et du « fonctionnaire » (6,15 %). Sur le plan territorial, 211 des 294 sanctions correspondent à des actes commis au niveau municipal (71,77 %), 47 au niveau provincial (15,99 %) et 36 au niveau national (12,24 %).¹⁴

Lors des dernières élections, le 6 juin 2021, du début de la campagne jusqu'à 20 jours avant les élections, les cas de violence politique contre les femmes ont augmenté de 80 %, et on note un changement dans le type de violence. Alors qu'avant 2020, l'enjeu principal des sanctions portait sur des actions affirmatives telles que les quotas de genre (et, dans une moindre mesure, les allégations de violence dans les médias et les réseaux sociaux), depuis la réforme et dans le contexte du processus électoral 2020-2021, la violence symbolique et psychologique dans les médias et les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter pendant les campagnes électorales est beaucoup plus fréquente.¹⁵ En outre, dans ces mêmes élections, l'Observatoria Todos MX a observé que la violence à l'égard des femmes au cours du dernier processus électoral s'est traduite par l'assassinat d'au moins 21 candidates en lice. D'autres cas de violence sexiste sont apparus lors des élections de cette année : langage sexiste, insultes, minimisation ou exclusion, discrimination fondée sur la race et le sexe, menaces et violence physique.¹⁶

Argentine

En Argentine, l'Observatoire politique électoral a réalisé une infographie sur la violence politique en interrogeant des femmes parlementaires ; celle-ci montre les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans l'exercice de leurs droits politiques. Parmi ces obstacles, citons les interruptions pendant qu'elles parlent, les critiques sur leur apparence physique et leur vie personnelle, leur exclusion des événements sociaux et/ou des rassemblements, les qualificatifs désobligeants fondés sur le sexe, différentes façons de se référer à elles avec peu de respect, et des allusions au rôle de la mère destinées à générer de la culpabilité.¹⁷

¹² <https://www.moe.org.co/wp-content/uploads/2021/11/Informe-25N-violencia-contra-las-mujeres-en-la-poli%CC%81tica-2021-MOE.pdf>.

¹³ <https://www.moe.org.co/wp-content/uploads/2021/11/Informe-25N-violencia-contra-las-mujeres-en-la-poli%CC%81tica-2021-MOE.pdf>

¹⁴ <https://centralectoral.ine.mx/2023/01/12/registra-ine-a-260-personas-por-violencia-politica-contra-las-mujeres-en-razon-de-genero/>

¹⁵ <https://politica.expansion.mx/mexico/2021/05/10/los-casos-de-violencia-politica-contra-las-mujeres-incrementan-80-en-campanas>

¹⁶ <https://politica.expansion.mx/mexico/2021/06/01/elecciones2021-las-mas-violentas-para-las-mujeres-21-candidatas-asesinadas>

¹⁷ <https://www.argentina.gob.ar/interior/observatorioelectoral/infografias-sobre-democracia-paritaria/infografia-sobre-violencia>

En outre, dans le rapport « Violence politique sexiste dans les élections (2021) »¹⁸, nous constatons que les réseaux sociaux, et en particulier Twitter, sont des espaces où la violence politique s'installe comme un phénomène visant particulièrement les femmes candidates. Cette violence s'intensifie en période de campagne électorale. Le rapport indique également que les femmes font généralement l'objet de commentaires politiques violents en raison de leur sexe, qui visent à les discréditer sur la base de stéréotypes sexistes. Cette violence numérique (souvent sous forme de messagerie) révèle ou diffuse des images et des informations intimes: harcèlement, menaces, messages à contenu sexuel, images ou messages qui nuisent à leurs campagnes politiques.

Une autre forme de violence politique sexiste porte sur des informations personnelles donnant lieu à des fake news.

Brésil

La recherche montre qu'il existe encore un environnement de tolérance à l'égard de la violence politique sexiste, où les femmes publiques sont constamment exposées et vulnérabilisées dans leur intimité.¹⁹ Lors des dernières élections générales du 2 octobre 2022 au Brésil, entre le début officiel de la campagne électorale (16 août) et la fin du premier tour (2 octobre), on a recensé au moins 148 cas de violence électorale dans le pays. Selon une enquête exclusive menée par l'Agence publique, la violence politique à l'égard des femmes apparaît dans 58 des cas recensés depuis le début de la campagne. Des menaces, des agressions et trois cas de violence sexuelle ont été enregistrés pendant les élections.²⁰

Selon les données de l'Observatoire de la violence politique et électorale de l'Université fédérale de l'État de Rio de Janeiro, le pays a enregistré 114 cas de violence politique au premier trimestre 2023, ce qui représente une augmentation inquiétante par rapport aux premiers trimestres de 2020 et 2022, années électorales avec une augmentation historique de l'occurrence de ce type de violence dans le pays.²¹

Les assassinats politiques dans des contextes électoraux, souvent attribués à des milices, se sont multipliés en 2020, avec plus de 165 politiciens tués au Brésil au cours des trois dernières années. Ce chiffre représente une moyenne d'une personne tuée par semaine, comme le rapportent Globo et le Groupe de recherche électorale de l'Université fédérale de l'État de Rio de Janeiro.²²

La violence politique sexiste en ligne : Amérique latine

La violence sexiste en ligne (VSL), et la violence sexiste au sens large, est liée aux désirs de rôles sexospécifiques. Ces dernières années, l'espace virtuel est devenu un lieu de diffusion de haine et de fake news, en particulier à l'égard des groupes les plus marginalisés, tels que les femmes, les populations autochtones et la communauté LGBTQ, entre autres.

La VSL est un phénomène répandu en Amérique latine et un reflet de la violence sexiste de la région exprimée sous forme numérique. Il est donc clair que les programmes et politiques publics visant à promouvoir une plus grande sensibilisation et à mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la VSL ne sont pas encore suffisants.²³ La violence numérique peut être aussi dévastatrice que la violence qui se produit dans l'espace physique, car elle restreint le droit de vivre sans agression et sans peur, de participer à la vie politique, sociale et culturelle, d'accéder à l'information et d'exercer la liberté d'expression

¹⁸ <https://www4.hcdn.gob.ar/archivos/genero/archivos/InfViolenciaPolitica.pdf>

¹⁹ <https://transparenciaelectoral.org/caoeste/misoginia-en-las-elecciones-brasilenas-la-construccion-del-concepto-de-violencia-politica-de-genero-en-las-campanas-electorales/>

²⁰ <https://latfem.org/en-las-elecciones-brasilenas-hubo-al-menos-3-casos-de-violencia-al-dia-y-6-asesinatos/>

²¹ [https://www.prensa-latina.cu/2023/04/18/brasil-registra-114-casos-de-violencia-politica-en-primer-trimestre#:~:text=Brasilia%2C%2018%20abr,%20\(Prensa%20Latina,R%20C3%ADo%20de%20Janeiro%2C%20citados%20hoy.](https://www.prensa-latina.cu/2023/04/18/brasil-registra-114-casos-de-violencia-politica-en-primer-trimestre#:~:text=Brasilia%2C%2018%20abr,%20(Prensa%20Latina,R%20C3%ADo%20de%20Janeiro%2C%20citados%20hoy.)

²² <https://es.insightcrime.org/noticias/analisis/asesinatos-politicos-brasil/>

²³ <https://www.alsur.lat/sites/default/files/2021-07/Violencia%20Pol%C3%ADtica%20de%20G%C3%A9nero%20en%20Internet%20ES.pdf> <https://dplnews.com/la-violencia-digital-es-real-iniciativas-en-america-latina-que-luchan-por-internet-seguro-para-las-mujeres/>

C'est pourquoi la violence politique sexiste en ligne (VPSL) peut affecter la participation des femmes aux plateformes numériques et, dans les cas les plus graves, à la vie politique en général. C'est l'une des conclusions de l'étude « **La violence politique sexiste sur internet: Les politiques en Amérique latine et dans les Caraïbes** ». Ce document analyse les récits de violence politique sexiste attestée dans la région, à l'aide d'exemples de femmes siégeant actuellement au parlement et de candidates au parlement.

Le rapport « **Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires** », préparé par l'UIP (2016) et basé sur des entretiens menés dans 39 pays de 5 régions du monde, indique que 81,8 % des femmes parlementaires interrogées ont subi une forme de violence psychologique pendant leur mandat et que les réseaux sociaux ont été le principal vecteur de cette violence. L'étude « Les tweets qui font froid dans le dos : Analyse de la violence en ligne contre les femmes en politique » (2019) du National Democratic Institute, menée en Indonésie, en Colombie et au Kenya, montre qu'après avoir subi des VPSL, les femmes réduisent, interrompent ou arrêtent complètement leur présence sur les médias sociaux.²⁴ Au Brésil, tretaqui.org a cartographié les cas de violence politique en ligne, dont la plupart étaient liés aux inégalités entre les sexes.

Au Mexique, le collectif **Luchadoras** et le NDI ont publié un rapport sur les VPSL pendant la campagne électorale de 2018. Ils ont identifié 62 candidates attaquées sur des plateformes numériques. Ils ont également constaté que les candidates étaient soumises à des violences hors ligne et que la plupart des agressions étaient liées entre elles. En Argentine, la première entrevue sur la violence à l'égard des femmes et des dissidentes en politique de 2019 a révélé qu'au cours des campagnes électorales de 2019, 85 % des candidates ont été victimes de violences sexistes.²⁵

Le deuxième rapport de l'Observatoire de la violence politique à l'égard des femmes en Colombie (2023)²⁶ révèle que les femmes qui participent à la vie politique sont exposées à des attaques machistes, par le biais des médias numériques, dont le contenu remet en question leur leadership, déprécie leurs capacités et utilise leur apparence physique pour les rabaisser ou les sexualiser.

Enfin, selon le manuel **Eleições e Internet**,²⁷ les types d'attaques les plus courants en matière de VPSL sont les suivants : campagnes de désinformation, diffusion de fausses nouvelles (qui peuvent concerner leur sexualité et leur mariage), violations de la vie privée, exposition en ligne de données personnelles (doxxing), fuite d'informations privées, exposition d'images intimes, utilisation non consensuelle de matériel et de photos, vol d'identité, cyberintimidation, exploitation sexuelle et stéréotypée des images, montage d'images et de vidéos, harcèlement sexuel et moral, harcèlement dans les boîtes de réception des médias sociaux, menaces de violence physique, manipulation d'algorithmes, élimination de contenus, blocage de publications, de pages et de profils par le biais de plaintes ou d'initiatives sur les réseaux sociaux, intrusion dans des vidéoconférences ou des événements en ligne (zoombing), accès non autorisé à des comptes ou appareils personnels, et invasion ou cyberattaques.

²⁴ <https://es.readkong.com/page/violencia-politica-de-genero-en-internet-policy-paper-5746911>

²⁵ <https://www.vozvoto.com.mx/articulo/violencia-digital-contra-candidatas>

²⁶ https://issuu.com/artemisas/docs/informe_artemisas_2_final_2_

²⁷ Souza, L., & Varon, J. (2020). *Internet E Eleições Guia Para Proteção De Direitos Nas Campanhas Eleitorais. Coalizão direitos na rede*. <https://www.codingrights.org/docs/eleicoes&internet.pdf> (Œuvre originale publiée en 2020).

Désinformation et fausses nouvelles, une manifestation de VPSL

La désinformation renforce le phénomène de la violence politique à l'égard des femmes. Le Rapport MONITOR analyse la violence politique en ligne dans les pages et les profils des candidates aux élections municipales brésiliennes de 2020. Réalisé par le magazine AzMina en collaboration avec InternetLab et l'Update Institute, le rapport montre que le réseau social le plus enclin à la propagation de ce type de violence est Twitter, tandis qu'Instagram se révèle être un espace dans lequel utilisateur.trice.s et politicien.ne.s ont généralement plus d'affinités. Les données montrent que, dans la première série de tweets offensants collectés, 40 % sont des insultes à l'encontre des candidates. Il existe plusieurs types d'insultes : morales, grossophobes, de discrédit, intellectuelles, physiques, racistes, transphobes, homophobes et de menaces. Selon ce rapport, on peut classer ainsi la violence politique numérique à l'encontre des femmes : Désinformation, harcèlement, trolling, cyberintimidation, partage d'images intimes, sexting non sollicité ou pornographie.²⁸

Si internet contribue à l'expansion de la démocratie, il peut également être à l'origine d'une liberté d'expression illimitée mettant en jeu la polarisation politique, la communication violente et le harcèlement en ligne.²⁹ Lorsque l'on compare les hommes et les femmes, les hommes ont tendance à recevoir plus d'insultes et de menaces physiques, tandis que les femmes sont davantage victimes de harcèlement sexuel. Nadim (2021) et d'autres auteurs montrent que les hommes subissent plus de harcèlement que les femmes, mais que la violence est exercée contre les hommes sur la base de leurs commentaires sur les médias sociaux, c'est-à-dire « pour ce qu'ils pensent », alors que les femmes sont davantage harcelées « pour ce qu'elles sont ». En outre, les femmes ont tendance à devenir prudentes lorsqu'elles expriment publiquement leurs arguments après avoir été victimes de harcèlement en ligne.

Avant 2014, la littérature universitaire et les médias grand public n'accordaient que peu d'attention aux questions liées à la misogynie en ligne. En ce sens, le cyberspace est constitué et imprégné d'une logique masculine.³⁰ Le phénomène de la misogynie en ligne concerne généralement une race et une classe particulières, mais toute femme peut faire l'objet de ce type de violence. Patricia Hill Collins montre qu'une approche transversale met en évidence la manière dont différentes catégories sociales (sexualité, nationalité, race, classe, âge et autres variables) peuvent expliquer l'inégalité sociale. Il est donc important d'aller au-delà de la catégorie « femme » pour comprendre comment s'exprime le phénomène de la violence en ligne sexiste qui entoure les fake news.

Dans un rapport sur la violence contre les candidates sur les médias sociaux pendant les campagnes électorales de 2019 en Argentine, 54 % des contenus examinés étaient liés à des expressions discriminatoires (dénigrement des capacités, des rôles de genre, références au corps et à la sexualité), 25 % étaient du harcèlement, 16 % des menaces (physiques, psychologiques, économiques, sexuelles), et 5 % des campagnes de discrédit. En Colombie, en 2021, on compte 62 signalements concernant des cas de sextorsion, 325 de cyberintimidation, 676 de diffamation et 972 de menaces, tous liés aux plateformes de médias sociaux.³⁴ Une étude menée au Mexique révèle que la violence en ligne touche principalement les jeunes de moins de 29 ans. Ce groupe est particulièrement sensible à la cyberintimidation. En outre, la recherche montre que l'engagement et la participation des femmes dans les médias sociaux, qui remettent en cause les normes de domination masculine, les rendent plus vulnérables aux attaques. Par ailleurs, d'autres variables telles que l'orientation sexuelle, l'origine ethnique et la religion sont cible de haine numérique.³⁵

²⁸ NDI, *Enfrentando la violencia política contra las mujeres. Meta*; National Democratic Institute, 2022.

²⁹ Nadim, M. y Fladmoe, A. (2021). *¿Silenciar a las mujeres? Género y acoso online. Revisión de informática de ciencias sociales*, 39(2), 245-258

³⁰ Ging, D., & Siapera, E. (2018). *Special issue on online misogyny. Feminist media studies*, 18(4), 515-524.

³¹ Ging, D., & Siapera, E. (2018). *Special issue on online misogyny. Feminist media studies*, 18(4), 515-524.

³² Collins, P. H. (2022). *Bem mais que ideias: a interseccionalidade como teoria social crítica*. Boitempo Editorial

³³ Equipo Latinoamericano de Justicia y Género (ELA), *Violencia contra las mujeres y disidencias en política a través de redes sociales. Una aproximación a partir del análisis de la campaña electoral en Twitter, Facebook e Instagram durante 2019*. <https://www.mujeresenelpoder.org.ar/archivos-documentos/3-Violencia%20contra%20las%20mujeres%20y%20disidencias%20a%20traves%20de%20redes%20sociales.pdf>

³⁴ Moreno, C. (2021, 23 de noviembre). *Violencia de género: internet su nuevo campo de batalla*: Fundación Karisma. Fundación Karisma. <https://web.karisma.org.co/violencia-de-genero-internet-su-nuevo-campo-de-batalla>

³⁵ Instituto de las Mujeres del Distrito Federal. (2016). *Programa Anual PAIMEF 2016: "CDMX Ciudad Segura y Amigable para la Mujeres y las Niñas"*. https://semujeres.cdmx.gob.mx/storage/app/media/Estudios_Diagnosticos/PlanAccionesPublicas_RedesSociales.pdf

LE CADRE LÉGISLATIF

Aux fins de la recherche, il est nécessaire de connaître les conventions, les lois et les résolutions régissant le cadre législatif des incitations pour les femmes à entrer en politique et de la réglementation contre les VPSL et la désinformation en Argentine, au Brésil, en Colombie et au Mexique.

Nous avons constaté qu'il existe une législation internationale sur les droits des femmes et les droits liés à leur participation politique. Les conventions internationales auxquelles les quatre pays sont parties sont les suivantes:

✓ **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, 18 décembre 1979.**³⁶

- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

✓ **Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Belém do Pará, 9 juin 1994.**

- Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), 15 octobre 2015.

✓ **Loi interaméricaine modèle sur la violence politique à l'égard des femmes (OEA/CIM, 2017).**

Le traité de Belém do Pará établit la nécessité pour les États de s'engager à lutter contre la violence sexiste, en particulier dans le cadre de la protection des droits humains. L'Argentine, le Brésil et le Mexique ont « ratifié » le traité, tandis que la Colombie se trouve dans un état d'« adhésion ». Il est à noter que les indicateurs de résultats du traité incluent la violence numérique sexiste.

Argentine

Les lois argentines des 15 dernières années portant sur les droits des femmes en général et en politique, y compris la violence politique en ligne, sont présentées ci-dessous:

LOI	ANNÉE	CONTENU
Loi N°26.485	2009	Loi intégrale pour la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de leurs relations interpersonnelles. Vise à prévenir et à éradiquer la violence à l'égard des femmes dans différents espaces, tels que les relations domestiques et interpersonnelles.
Loi N°26.571	2009	Loi de démocratisation, de représentation politique, de transparence et d'équité électorale. Promeut des mesures d'inclusion et d'équité dans les partis politiques, telles que les quotas, l'accès à l'information, la transparence, l'égalité d'accès aux ressources des partis et la participation des groupes socialement minoritaires.
Loi N°27.412	2017	Loi sur la parité hommes-femmes dans la représentation politique. Établit la parité hommes-femmes dans les candidatures.
Loi N°27.499	2018	Loi Micaela. Mise en place des formations pour les fonctionnaires dans une perspective de genre et promotion de la coopération entre les organisations de la société civile.
Loi N°27.533	2019	La violence à l'égard des femmes est conceptualisée comme toute action ou absence d'action fondée sur le sexe, affectant les femmes de différentes manières. En outre, les actions qui tentent d'empêcher ou d'annuler la participation des femmes à la politique sont également considérées comme de la violence à l'égard des femmes.
Projet de loi - Modification de la loi 26 485 Violence numérique et télématique. Alphabétisation numérique. Droits numériques.	2021	Vise à protéger les droits et les biens numériques des femmes, leur développement et leur permanence dans le cyberspace, ainsi que leur dignité, leur identité et leur réputation numériques dans les environnements virtuels, en raison de la violence sexiste.

³⁶ [https://www.ohchr.org/es/instrumentos-mecanismos/instrumentos/convención-eliminación-todas-las-formas-discriminación-contra-las-mujeres#:~:text=27\(1\).-,Introducción,twentieth%20country%20lo%20había%20ratificado%20](https://www.ohchr.org/es/instrumentos-mecanismos/instrumentos/convención-eliminación-todas-las-formas-discriminación-contra-las-mujeres#:~:text=27(1).-,Introducción,twentieth%20country%20lo%20había%20ratificado%20)

Le parlement est actuellement saisi de la « Loi Olympia » (Ley Olimpia) qui ajouterait sept types de violence numérique à la loi actuelle sur la violence à caractère sexiste.³⁷

Brésil

La législation suivante porte sur le droit des femmes dans la vie en général et en politique au cours des 15 dernières années:

LOI	ANNÉE	CONTENU
Loi N°12.034	2009	Renforce le pourcentage des quotas précédemment fixés, établit l'engagement des partis à promouvoir la participation politique des femmes.
Loi N°12.737	2012	Criminalise l'intrusion dans les appareils électroniques d'autrui « dans le but d'obtenir, de modifier ou de détruire des données ou des informations ».
Loi N°13.104	2015	Le féminicide est désormais considéré comme un crime commis en raison du sexe de la victime.
Loi N°13.165	2015	Le Tribunal supérieur électoral doit diffuser des campagnes qui encouragent la participation politique des femmes.
Loi N°13.718	2018	Au moins 30 % des fonds alloués aux campagnes des partis sont destinés aux femmes.
Loi N°14.192	2021	Établit un nouveau type de violence sexiste: la violence politique à l'égard des femmes.
Loi N°14.132	2021	Établit le crime de harcèlement, y compris à l'encontre des femmes.

Mexique

On trouvera ci-dessous les textes législatifs relatifs aux droits des femmes dans la vie générale et politique adoptés au cours des 15 dernières années:

LOI	ANNÉE	CONTENU
Loi générale de la parité hommes-femmes	2014	Établit la parité hommes-femmes dans les candidatures.
Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence politique	2018	Réaffirme le délit de violence à l'égard des femmes, y compris la violence à l'égard des femmes en politique.
Décret n° 146	2020	Modification et ajout de diverses dispositions de la loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence, la loi générale sur les institutions et les procédures électorales, la loi générale sur le système de recours en matière électorale, la loi générale sur les partis politiques, la loi générale sur les délits électoraux, la loi organique du Parquet, la loi organique du pouvoir judiciaire de la Fédération, et la loi générale sur les responsabilités administratives de 2020.
Règlement relatif aux plaintes et dénonciations en matière de violence politique à l'égard des femmes pour des raisons de race, de sexe, d'origine ethnique ou de religion. Violence sexiste à l'égard des femmes (Institut national électoral)	2020	Régit le traitement et la justification de la procédure de sanction spéciale établie dans la loi générale sur les institutions et les procédures électorales pour les cas liés à la violence politique à l'encontre des femmes sur la base du sexe, dans le cadre de la compétence de l'Institut.

³⁷ <https://www.pagina12.com.ar/553632-ley-olimpia-que-es-la-violencia-digital-como-buscan-combatir>

Le parlement discute actuellement de la loi Olympia, qui ajouterait sept types de violence numérique à la loi actuelle sur la violence sexiste, dont la violence politique.³⁸ Concernant le Protocole de lutte contre la VPS, mis en œuvre par le tribunal électoral du pouvoir judiciaire de la Fédération, en collaboration avec l'IEN, le Procureur spécialisé dans la lutte contre les délits électoraux, le Sous-secrétaire aux Droits de l'Homme du Ministère de l'Intérieur, la commission exécutive pour l'attention aux victimes, l'Institut national de la Femme, le Parquet spécial pour les délits de violence à l'égard des femmes et de traite des êtres humains, et la Commission nationale pour la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, des protocoles municipaux ont été mis en œuvre pour traiter les cas de violence politique sexiste.³⁹

Colombie

On trouvera ci-dessous la législation colombienne des 15 dernières années concernant les droits des femmes dans la vie générale et en politique:

LOI	ANNÉE	CONTENU
Loi N°1257	2008, 2018, 2019	Intitulée Loi sur la violence à l'égard des femmes, elle établit des mesures de protection, d'assistance, de sensibilisation et de sanction.
Loi N°1719	2014	Intitulée Loi générale d'assistance globale aux victimes de crimes sexuels, elle protège et assiste les victimes, et renforce les mécanismes de signalement et l'accès à la justice.
Loi N°1761	2015	Classe le féminicide comme crime séparé afin de garantir l'enquête sur la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes, les sanctions correspondantes ainsi que la prévention et l'éradication de cette violence.

Il n'existe aucune loi contre la violence politique en Colombie. Cependant, il existe un projet de loi (projet de loi 0955) qui doit dicter des normes pour le contrôle, la surveillance et la sanction de la violence politique à l'égard des femmes et d'autres dispositions. Bien qu'il n'y ait toujours pas de loi spécifique contre la violence sexuelle et sexiste, le projet de loi n° 339 de 2020 vise à créer une réforme complète en matière de violence numérique. Ce projet de loi incorpore des réglementations en matière de diffusion non consensuelle d'images à contenu sexuel, de cyberharcèlement, d'usurpation d'identité numérique, ainsi que des réformes en matière d'usurpation d'identité numérique, de contenu sexuel, et de cyberharcèlement. En outre, il contient des réformes en termes d'institutionnalisation de la violence sexiste et sexuelle et de la cybercriminalité.⁴⁰

Désinformation

Dans la région, il existe des lois et des projets de loi pour lutter contre la désinformation. Même dans certains organes juridiques, la désinformation est considérée comme faisant partie de la violence politique numérique dont peuvent faire l'objet les femmes en politique.

Argentine

En octobre 2020, le gouvernement argentin a lancé l'Observatoire de la désinformation et de la violence symbolique dans les médias et les plateformes numériques dans le but de « protéger les citoyens des nouvelles fausses, malveillantes et fallacieuses » qui circulent sur internet. Cependant, la création de cet organisme a suscité des critiques, car il est lié au Bureau du Défenseur public, lequel est à son tour un organisme créé par la loi sur les médias, laquelle régleme les médias en Argentine.⁴¹

Quant à la désinformation en tant que forme de violence politique sexiste, elle n'est actuellement pas envisagée dans les cadres juridiques. Toutefois, dans le projet de loi Olympia actuel, elle serait considérée comme une délégitimation par des moyens technologiques.

³⁸ <https://observatorio.inmujeres.gob.mx/mvc/view/public/index.html?l=e4da3b7fbbce2345d7772b0674a318d5>

³⁹ <https://observatorio.inmujeres.gob.mx/mvc/view/public/index.html?l=182be0c5cdcd5072bb1864cdee4d3d6e>.

⁴⁰ https://eurosocial.eu/wp-content/uploads/2022/06/Herramientas_103_Estado_de_la-legislacion_materia_de_violencia_genero.pdf

⁴¹ [vide]

Brésil

De nombreux projets de loi portent sur la désinformation. Le projet de loi brésilienne sur la liberté, la responsabilité et la transparence sur internet a été adopté en 2020 et il est actuellement devant la Chambre des représentants. L'objectif de ce projet de loi est de lutter contre la diffusion de fausses informations sur internet en réglementant les plateformes de médias sociaux, comme Facebook et Twitter, et les services de messagerie privée, dont WhatsApp, en rendant ces fournisseurs responsables de la lutte contre la désinformation. Cependant, le projet fait l'objet de critiques et d'un débat très actif sur sa pertinence, sa portée, son aspect conflictuel au niveau politique et son action.⁴²

GROUPES DE DISCUSSION

Deux groupes de discussion ont été organisés dans le cadre de la présente étude, avec des organisations d'expert.e.s sur la participation politique des femmes, la violence numérique et la désinformation. Une discussion a été menée avec des acteur.trice.s de la région et l'autre avec des acteur.trice.s de Colombie uniquement. Cette dernière a été réalisée séparément car nous avons eu l'occasion de nous rendre en Colombie et de nous entretenir avec divers acteur.trice.s pertinent.e.s pour cette recherche.

Groupe de discussion régional : Le groupe de discussion régional s'est tenu le 23 juin 2023 en présence de 5 expert.e.s du Brésil, d'Argentine et du Mexique.

	PARTICIPANTS	PAYS
23 juin 2023	Directrice OSC	Mexique
	Directrice OSC	Mexique
	Fondation Getulio Vargas	Brésil
	Chequeado (Vérifié)	Argentine

Groupe de discussion colombien : Il s'est tenu le 31 mars 2023 et a réuni 6 expert.e.s colombien.ne.s.

Colombie

La proposition de réforme électorale en Colombie visait à criminaliser la « violence politique », et donc à interdire la diffusion de « nouvelles fausses ou injurieuses par le biais de moyens de propagande ou de publicité réglementés au présent code ». Ce passage a été retiré du projet suite à la pression sociale contre ce que l'on a appelé « l'interdiction de dire du mal des hommes politiques ».⁴³

En outre, en 2020, un projet de loi a été présenté pour promouvoir l'éducation aux médias et au numérique afin d'identifier les fake news, ainsi que l'utilisation responsable des réseaux sociaux.⁴⁴

Mexique

Nous n'avons trouvé aucune information sur les projets de loi réglementant cette question dans le pays.

	POSITION
31 mars 2023	Responsable de secteur
	Coordinateur.trice
	Journaliste
	Militant.e
	Militant.e féministe
	Militant.e féministe

⁴²<https://www.infobae.com/america/america-latina/2023/05/04/la-ley-brasilena-contras-las-fake-news-pierde-apoyo-y-exhibe-la-fragil-posicion-de-lula-en-el-congreso/>

⁴³ Lobianco, J. (2020, 16 de diciembre). Once leyes y proyectos de ley contra la desinformación en América Latina implican multas, cárcel y censura. Latam Journalism Review. <https://latamjournalismreview.org/es/articles/leyes-contra-desinformacion-america-latina/>

⁴⁴<https://www.camara.gov.co/sites/default/files/2020-04/P.L.330-2020C%20%28ALFABETIZACION%20MEDIATICA%29.pdf>

Principales conclusions

✓ *Le type de violence sexiste qui existe en Colombie est influencé par les conséquences sociales de la guérilla et l'institutionnalisation du trafic de drogue.*

✓ *Le système institutionnel colombien victimise à son tour les femmes déjà victimes de violence sexiste. Par exemple, le Code fuchsia, qui prévoit le protocole de prise en charge intégrale des victimes de violence sexuelle dans les secteurs médico-légal et sanitaire, n'est pas appliqué de manière adéquate dans le pays.*

✓ *Il a été conclu que la Colombie est une démocratie en construction et que le système public n'est donc pas en mesure de garantir les droits fondamentaux.*

✓ *La subjectivité des lois et de la politique fait que la conformité est considérée comme volontaire.*

✓ *Il n'existe aucune réglementation pertinente concernant la violence numérique et la violence politique sexiste en Colombie.*

✓ *La violence politique résulte du parti pris politique. Une analyse des dernières élections de 2022 fait ressortir la violence politique sexiste, le harcèlement politique, les récits de violence sexiste, raciste et de classe. Ce sont les femmes qui ont été les principales victimes de ces attaques. Des cas exemplaires de ces attaques sont présentés, dont la désinformation.*

✓ *La conclusion est que malgré l'existence d'une réglementation, les défis actuels sont la capacité de contrôle pour appliquer ces lois, la volonté politique et l'éducation.*

Groupe de discussion régional

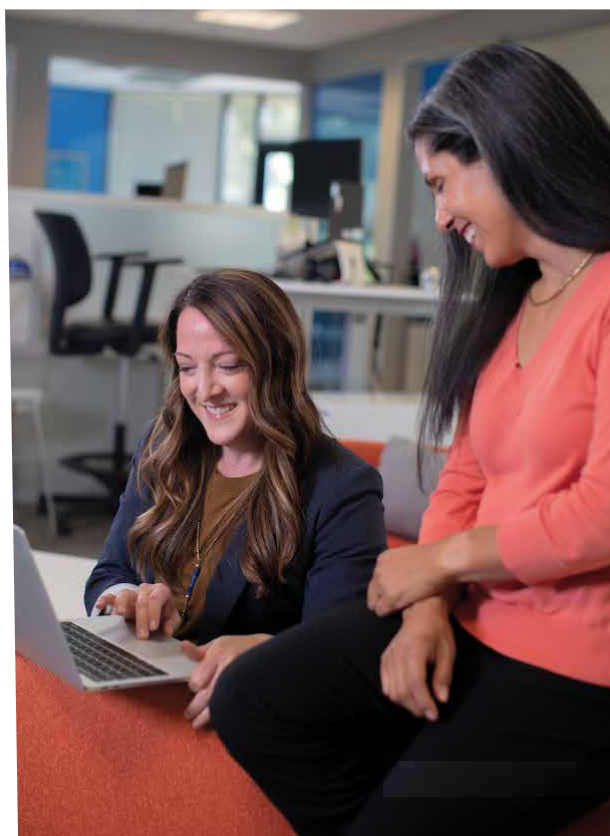
Les participant.e.s ont évalué les cadres juridiques existants relatifs à la protection des femmes, la promotion de la participation politique des femmes et la gestion de la désinformation politique sexiste au Mexique, au Brésil, en Colombie et en Argentine. Les participant.e.s ont souligné les progrès réalisés dans la législation et les défis rencontrés dans sa mise en œuvre.

On a également abordé le rôle des partis et des plateformes politiques dans la lutte contre la désinformation et la promotion de l'égalité des sexes. On a mis l'accent sur la nécessité d'une collaboration régionale et d'un apprentissage à partir des expériences des autres, et l'importance d'unifier les revendications et de créer des groupes transnationaux pour accroître l'influence.

L'une des participantes a indiqué qu'elle ne pensait pas qu'il devrait y avoir une législation prévoyant l'application de sanctions judiciaires en matière de désinformation, **car elle considère qu'il est dangereux pour l'État de définir ce qui est vrai et ce qui est faux : on génère ainsi le silence des voix critiques opposées.**

Une autre participante estime que c'est le contraire qui est vrai. Elle pense **que sans être strict sur la définition du vrai et du faux, il devrait y avoir des réglementations pour contrer et atténuer les discours de haine.**

Les participant.e.s ont reconnu que les contextes, les gouvernements, les initiatives et les niveaux de tension avec les autorités varient d'un pays à l'autre. Des espaces de dialogue et de coordination entre les pays ont été jugés utiles à l'élaboration de politiques efficaces.



On a également abordé le rôle des médias dans l'endiguement ou l'exacerbation de la violence politique à l'égard des femmes. Des stratégies telles que des alliances avec les médias et le suivi de la couverture médiatique ont été proposées, ainsi que des stratégies d'action collective telles que des processus de surveillance des contenus publiés sur les médias sociaux afin d'alerter sur les récits de désinformation.

Enfin, s'agissant des défis auxquels est confrontée la région dans ce domaine, les participant.e.s se sont accordé.e.s sur la nécessité de continuer à mener des activités de sensibilisation et de formation afin de fournir aux citoyens des outils leur permettant de faire face à ces situations, qui tendent à se multiplier et à se complexifier rapidement en raison de l'avancée de la technologie. On a mis l'accent sur le renforcement des alliances institutionnelles au niveau régional pour permettre la mise en place d'actions contre la désinformation et pour influencer, par exemple, la réglementation des Big Tech dans la région.

ENTRETIENS

Afin d'en savoir plus sur les cadres normatifs relatifs à la violence politique sexiste, sur la désinformation en tant que forme de cette violence et sur son impact sur la participation politique des femmes, nous avons mené des entretiens avec des acteur.trice.s clés afin d'approfondir notre compréhension de la situation actuelle dans les pays où la recherche a été menée.

PAYS D'EXPERTISE	SOURCE D'EXPÉRIENCE
<i>Brésil</i>	<i>OSC</i>
<i>Colombie</i>	<i>Universitaire</i>
<i>International</i>	<i>Universitaire</i>
<i>Brésil</i>	<i>OSC</i>
<i>Brésil</i>	<i>Universitaire</i>
<i>Colombie</i>	<i>Politique</i>
<i>Argentine</i>	<i>Universitaire</i>
<i>Mexique</i>	<i>OSC</i>

Problèmes

- ✓ Tout le monde s'accorde à dire que les femmes sont plus exposées à la violence, en particulier à la violence sexiste en ligne.
- ✓ La structure patriarcale et la manière dont elle s'étend aux femmes elles-mêmes qui jugent les femmes sont identifiées comme un facteur clé de ce problème.
- ✓ Une grande partie de ce problème est attribuée à l'utilisation des médias sociaux et à la prolifération des discours de haine.
- ✓ Il est reconnu que les femmes ont reçu des menaces réelles et qu'il est nécessaire de protéger leur vie et leur intimité.
- ✓ Au Brésil en particulier, les fake news sont considérées comme une stratégie utilisée contre les femmes et comme un phénomène normalisé.
- ✓ Les femmes qui briguent un mandat public craignent pour leur intégrité, leur famille et leur vie privée.
- ✓ La législation prévoit des moyens d'empêcher, d'éradiquer et de punir la violence à l'égard des femmes, mais en général, les sanctions ne sont pas appliquées ou la loi est interprétée de manière laxiste.

Solutions possibles et défis

- ✓ La violence politique sexiste a commencé à être incluse dans les cadres juridiques de la région.
- ✓ En Argentine, la loi Olympia a été adoptée, sur la base d'une loi mexicaine qui traite des crimes violant l'intimité sexuelle des individus par le biais des médias numériques. La loi punit la diffusion sans consentement de tout contenu intime.
- ✓ Il convient d'étudier la manière dont le système judiciaire traite les sanctions, les plaintes et l'évolution des dossiers.
- ✓ Sensibiliser aux différents préjugés qui rendent la violence sur les réseaux sociaux plus profonde et plus grave à l'égard des femmes.
- ✓ Au niveau de la pratique politique, les femmes exerçant des responsabilités peuvent s'informer sur les outils existants pour lutter contre la violence sexiste en ligne, en particulier les discours haineux et les menaces.
- ✓ Dans les groupes de discussion et les entretiens, on a soulevé la question des limites de la liberté d'expression et de la manière dont cette liberté peut être utilisée, notamment dans le fait qu'elle peut conduire à des crimes qui affectent la vie et qui lui portent atteinte.

DONNÉES COMPARATIVES

S'agissant des cadres juridiques qui visent à encourager la participation des femmes, les quatre pays ont instauré des quotas sur les listes de candidats. Toutefois, leurs cadres normatifs diffèrent : si certains sont plus exigeants, d'autres se préoccupent moins de savoir ce qui réglemente la violence politique, comment elle est réglementée et qui la réglemente. Alors que la littérature classe certains de ces pays comme « très exigeants », comme le Mexique, d'autres, comme le Brésil, sont considérés comme faibles en matière de sévérité de la norme. Les données de l'Observatoire des réformes politiques en Amérique latine ont permis d'établir le tableau suivant :

	LOI	ANNÉE	POURCENTAGE	INJONCTION ⁴⁵	FORCE DE LA LOI ⁴⁶	TIPO DE SANCIÓN	PORTÉE	EXCEPTIONS MENTIONNÉES
Argentine	27.412	2017	30%	forte	forte	Interdiction de participation	large	absent
Brésil	D 12.412	2009	30%	absent	faible	Le juge électoral décide si l'organe électoral modifie la liste ou interdit l'inscription.	limitée	absent
Colombie	L 1475	2011	30%	absent	forte	Interdiction d'enregistrement	limitée	absent
Mexique	[accord IEN/CG508/2017]	2017	50%	absent	forte	Interdiction d'enregistrement	large	absent

⁴⁵ Règles d'inscription des candidat.e.s sur les listes.

⁴⁶ Type d'injonction :

a. Absent : absent de la réglementation,

b. Faible : possibilité de placer les femmes en fin de liste ou dans des circonscriptions uninominales où elles n'ont aucune chance de succès,

c. Forte : obligation d'intégrer les femmes dans les candidatures effectives de manière à ce que [reste manquant].

La législation sur la violence à l'égard des femmes

Parmi les pays analysés, c'est le Mexique qui présente la conception la plus exigeante, car il dispose d'une classification large et non restrictive des actes de violence politique sexiste. Le Mexique a mis en place un certain nombre de mesures pour lutter contre la violence politique sexiste, notamment un dispositif de collaboration étroite et harmonieuse entre les institutions de l'État et les différents acteurs politiques, qui contribue à la prise en charge des victimes, au respect des décisions, aux mesures préventives, à la non-récidive des actes commis, aux garanties de réparation pour les victimes et à un système de sanctions complet qui comporte des mesures administratives et/ou pénales et prévoit la perte de l'éligibilité (le droit d'être élu) pour ceux qui ont été reconnus coupables d'avoir commis un délit de VPS. En outre, le Mexique a réussi à établir une définition large dans sa réglementation, un large catalogue de comportements typiques, et il adhère à la Loi inter-américaine modèle sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la vie politique. De tous ces pays, le Mexique est celui qui régit de la manière la plus claire et la plus spécifique les cas de violence présumée. Au Mexique, des sanctions spécifiques sont prévues en cas de violence politique sexiste ; en particulier, l'inéligibilité aux fonctions publiques des personnes sanctionnées pour ce type d'acte doit être adoptée dans un avenir proche. Cela signifie que si une personne est fermement sanctionnée pour avoir exercé une violence politique sexiste, elle ne pourra pas exercer de fonction publique.

Les lois établissent également des mécanismes de réparation pour les victimes. Le Mexique prévoit des moyens spécifiques pour lutter contre la violence politique sexiste, tels que des mesures de précaution, tandis que les autres cas analysés ne précisent pas les moyens de protection contre la violence politique sexiste. Ils indiquent plutôt la législation existante sur la manière de traiter la violence à l'égard des femmes, en particulier dans la sphère familiale. Enfin, le Mexique établit l'obligation pour l'État de réparer les dommages et de rétablir les droits des victimes.

L'Argentine prévoit des sanctions contre la violence à l'égard des femmes en politique, principalement au titre de la Loi 26 485, contre la violence à l'égard des femmes en général, y compris une classification des délits selon un amendement voté en 2019. Cet amendement comprend des sanctions administratives. Cependant, il n'inclut pas de mécanismes de réparation ou de statuts partisans. Dans le cadre du projet de loi Olympia, la violence numérique a récemment été incluse dans les types de violence spécifiés par cette loi.

Au Brésil, la loi 14 192 (2021) établit des règles pour prévenir, réprimer et combattre la violence politique à l'égard des femmes, ainsi qu'une modification de la loi n° 4 737 (15 juillet 1965, code électoral), de la loi n° 9 096 du 19 septembre 1995 (loi sur les partis politiques) et de la loi n° 9 504 du 30 septembre 1997 (loi électorale). Ces lois et réformes visent les délits de diffusion de faits ou de vidéos au contenu non véridique pendant les périodes de campagne électorale, criminalisent la violence politique à l'égard des femmes et garantissent la participation des femmes aux débats électoraux selon le nombre de candidat.e.s aux élections. Des sanctions pécuniaires, pénitentiaires et administratives sont prévues.

C'est en Colombie que la réglementation actuelle est la plus ancienne. En 2008, la loi 1 257 sur la sensibilisation, la prévention et la sanction des formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes a été modifiée à plusieurs reprises. Toutefois, l'inclusion de la violence politique sexiste et de la violence numérique sexiste est encore à l'état de projet. n trouvera ci-dessous un comparatif des informations :

	Le pays dispose de sa propre loi sur la violence politique à caractère sexiste	Force et sanctions	Y compris les partis politiques	Inclut la violence numérique	Comprend la désinformation ou d'autres formes de délégitimation
Argentine	<i>Non</i>	<i>Sanction administrative</i>	<i>Non mentionné</i>	<i>Non ⁴⁷</i>	<i>Non</i>
Mexique	<i>Oui</i>	<i>Administratif et pénal</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Colombie	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
Bresil	<i>Oui</i>	<i>Administratif et pénal</i>	<i>Oui</i>	<i>En rapport avec la diffusion de contenus à caractère sexuel</i>	<i>Non</i>

⁴⁷ Prochaine étape à inclure dans un projet de loi.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Comme nous l'avons vu, la VPSL et la VSL sont des enjeux qui impliquent des perspectives différentes et qui, par conséquent, nécessitent la participation et l'engagement de multiples acteurs pour faire progresser la protection des femmes en politique et les incitations à entrer dans la vie publique et à y rester. L'importance de l'application des lois sur les quotas est assortie de certaines conditions pour en garantir l'efficacité. Le quota doit être appliqué à l'ensemble de la liste des candidat.e.s (titulaires et suppléant.e.s) au lieu d'être appliqué globalement à la liste et aux sanctions en cas de non-respect. De plus, et comme mentionné dans l'article « *Du quota à la parité : Les leçons de l'Amérique latine* », il convient de renforcer la norme pour éviter :

- ✓ L'application minimaliste du quota (inclure le nombre minimum de candidates et les placer le plus bas possibles selon la loi).
- ✓ Le mépris direct des quotas, en profitant de la faiblesse des organes de contrôle des élections.
- ✓ Le recours à des candidates sans carrière ni expérience politique antérieure, qui ne contestent pas le leadership masculin.
- ✓ Les « pactes de complicité » avec des candidates qui, à peine élues, démissionnent en faveur de leurs suppléants masculins.
- ✓ Le harcèlement ou la violence politique pour forcer les femmes élues à démissionner, pouvant aller, dans certains cas extrêmes, jusqu'au meurtre.

Colombie

- Il est nécessaire de souligner l'importance de promouvoir l'élaboration d'une loi sur la violence politique sexiste, y compris la désinformation sexiste. Afin d'atteindre cet objectif, un débat politique doit être ouvert pour souligner l'importance d'un tel cadre juridique qui renforce la démocratie dans son ensemble.
- Dans le débat public proposé, les partis politiques doivent jouer un rôle important, de même que les organisations de la société civile et le secteur privé.
- Afin d'assurer l'application des lois proposées, il convient de renforcer la capacité de l'État à contrôler et à sanctionner.

Mexique

- Le gouvernement doit renforcer les sanctions en cas de violation de la loi générale pour l'accès des femmes à une vie sans violence, en particulier sans violence politique.
- Il est recommandé d'accroître la sensibilisation à l'importance de la loi générale pour l'accès des femmes à une vie sans violence, par le biais de programmes de renforcement des capacités dans les institutions publiques et de campagnes de sensibilisation destinées au grand public.

Argentine

- La désinformation en tant que forme de violence politique sexiste n'est pas envisagée actuellement dans les organes juridiques du pays ; toutefois, si la loi Olympia est votée, elle pourrait être considérée comme une « délégitimation par des moyens technologiques ».
- Il est important de renforcer la capacité judiciaire à faire respecter l'application de la loi Olympia une fois qu'elle aura été votée.
- Les partis politiques doivent être associés à l'application de la loi Olympia par le biais de programmes de renforcement des capacités.

Brasil

- La capacité de l'État à contrôler et à sanctionner les violations de la loi 14 192 de 2021 doit être renforcée afin d'en assurer le respect. En outre, les institutions publiques doivent être formées pour améliorer la connaissance des règlements établis, et pour mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation des partis politiques et des citoyens.
- Il est important de veiller à ce que tous les cadres juridiques relatifs à la désinformation soient conformes à la protection et à la promotion des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, afin d'éviter que tout outil juridique ne soit utilisé comme moyen de persécution politique contre l'opposition par les forces politiques, ou même contre les militant.e.s.

BIBLIOGRAPHIE

- Bardall, G. (2013). "Gender-specific election violence: The role of information and communication technologies" [Violence électorale sexospécifique : Le rôle des technologies de l'information et de la communication]. *Stability: International Journal of Security and Development*, 2(3). <https://stabilityjournal.org/articles/10.5334/sta.cs>.
- Beauvoir, Simone de. Introduction. In : Beauvoir, Simone de. *Le deuxième sexe*. Rio de Janeiro : Nova Fronteira, 2009. 14-29.
- Biroli, F. (2018). "Violence against women and reactions to gender equality in politics" [Violence contre les femmes et réactions à l'égalité des sexes en politique]. *Politics & Gender*, 14(4), 681-85.
- Collins, P. H. (2022). "Bem mais que ideias: a interseccionalidade como teoria social crítica" [Plus que des idées: La transversalité comme théorie sociale critique]. Boitempo Editorial.
- Diazgranados, H. (4 février 2020). 70 % de los latinoamericanos desconoce cómo detectar una fake news. Soluciones de Ciberseguridad Kaspersky para hogar y negocio [70% des latino-américains ne savent pas comment détecter les fake news. Solutions de cybersécurité Kaspersky pour les particuliers et les entreprises] | Kaspersky | Kaspersky. <https://latam.kaspersky.com/blog/70-de-los-latinoamericanos-desconoce-como-detectar-una-fake-news/17015/>.
- Equipo Latinoamericano de Justicia y Género (ELA) (2020) Violencia contra las mujeres y disidencias en política a través de redes sociales. Una aproximación a partir del análisis de la campaña electoral en Twitter, Facebook e Instagram durante 2019 [Violences faites aux femmes et dissidence en politique à travers les réseaux sociaux. Une approche basée sur l'analyse de la campagne électorale sur Twitter, Facebook et Instagram durant l'année 2019]. Buenos Aires.
- Escribano, C. R. D. L. (2008). "Violencia y género en América Latina" [Violence et genre en Amérique latine]. *Pensamiento iberoamericano*, (2), 71-91.
- Ging, D. & Siapera, E. (2018). Numéro spécial sur la misogynie en ligne. *Feminist Media Studies*, 18(4), 515-24.
- Hernández, S. B. F. & Herrera, M. S. M. (2023). "Fake News and Democracy in Latin America" [Fake News et démocratie en Amérique latine]. *Politeja*, 19(6(81)), 85-101. <https://doi.org/10.12797/politeja.19.2022.81.04>.
- Instituto de las Mujeres del Distrito Federal. (2016). Programa Anual PAIMEF 2016: "CDMX Ciudad Segura y Amigable para la Mujeres y las Niñas" [Mexico, ville sûre et accueillante pour les femmes]. https://semujeres.cdmx.gob.mx/storage/app/media/Estudios_Diagnosticos/PlanAcciones Publicas_RedesSociales.pdf.
- Inter-Parliamentary Union [Union interparlementaire]. (s.f.). Inter-Parliamentary Union. <https://www.ipu.org/>.
- Inter-Parliamentary Union [Union interparlementaire]. (2023). Las mujeres en el parlamento en 2022. UIP. <https://www.ipu.org/resources/publications/reports/2023-03/women-in-parliament-2022> (Œuvre originale publiée en 2023).
- Jamieson, K. H. & Dunn, J. (2008). "The 'B' Word in Traditional News and on the Web" [Le mot "B" [Bitch] dans les médias traditionnels et sur le web]. *Nieman Reports*, 31. https://repository.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1393&context=asc_papers.
- Johnson, N. (2022). "De la cuota a la paridad: lecciones de América Latina" [Des quotas à la parité : les leçons de l'Amérique latine]. *Diálogo político*, 36-43. <https://dialogopolitico.org/wp-content/uploads/2022/10/4.-De-la-cuota-a-la-paridad.-Johnson.-2-2022.pdf>.
- Kritsch, Raquel. "The Gender of the Public" [Le genre du public]. In : BIROLI, Flávia, MIGUEL, Luis F. (orgs.).
- Krook, M. L. & Restrepo Sanín, J. (2016). "Gender and political violence in Latin America. Concepts, debates and solutions" [Genre et violence politique en Amérique latine. Concepts, débats et solutions]. *Política y gobierno*, 23(1), 127-62.

- Lobianco, J. (16 décembre 2020). "Once leyes y proyectos de ley contra la desinformación en América Latina implican multas, cárcel y censura" [Onze lois et projets de loi contre la désinformation en Amérique latine prévoient des amendes, des peines de prison et la censure]. *Latam Journalism Review*. <https://latamjournalismreview.org/es/articles/leyes-contra-desinformacion-america-latina/>.
- Mano, Máira Kubík. "Social practices and gender in the Legislative" [Pratiques sociales et genre dans le législatif]. In: MANO, Máira Kubík. *Acting as women: a look at institutional politics* [Agir en tant que femmes : un regard sur la politique institutionnelle]. Curitiba : Editora Appris, 2020. 135-60.
- Moreno, C. (23 novembre 2021). *Violencia de género: internet su nuevo campo de batalla: Fundación Karisma*. [Violence à l'égard des femmes : internet, nouveau champ de bataille. Fondation Karisma.] Fundación Karisma. <https://web.karisma.org.co/violencia-de-genero-internet-su-nuevo-campo-de-batalla/>.
- Nadim, M. & Fladmoe, A. (2021). "Silencing women? Gender and online harassment" [Réduire les femmes au silence ? Genre et harcèlement en ligne]. *Social Science Computer Review*, 39(2), 245-58.
- Natansohn, G., & Rovetto, F. (2019). *Internet e feminismos, Olhares sobre violências sexistas desde a América Latina* [Internet et féminismes, Points de vue sur la violence sexiste en Amérique latine]. UFBA. <https://repositorio.ufba.br/bitstream/ri/32218/1/internet-e-feminismos-REPO.pdf>
- NDI (2022) *Enfrentando la violencia política contra las mujeres* [Faire face à la violence politique à l'encontre des femmes]. Meta; National Democratic Institute, 2022.
- Observatorio Igualdad de Género & CEPAL [Observatoire de l'égalité femmes hommes]. (s.f.). *Leyes. Observatorio de Igualdad de Género*. <https://oig.cepal.org/es/laws/3/country>.
- Okin, Susan Moller. "Gênero, o público e o privado" [Le genre, le public et le privé]. *Revista Estudos Feministas*, 16, vol. 2, 2008, 305-32.
- Organisation panaméricaine de la santé. (s.f.). *La violence contre les femmes*. OPS/OMS | Organisation panaméricaine de la santé. <https://www.paho.org/en/topics/violence-against-women>.
- Phillips, A. (2001). "De uma política de ideias a uma política de presença?" [D'une politique d'idées à une politique de présence ?]. *Revista Estudos Feministas*, 9, 268-90.
- *Political theory and feminism: Brazilian approaches* [Théorie politique et féminisme : Approches brésiliennes]. Vinhedo : Ed. Horizonte, 2012. 17- 45.
- *Revista Azmina; InternetLab* (2021). "MonitorA: relatório sobre violência política online em páginas e perfis de candidatas(os) nas eleições municipais de 2020" [MonitorA : rapport sur la violence politique en ligne sur les pages et profils des candidat.e.s aux élections municipales de 2020]. São Paulo.
- Souza, L. & Varon, J. (2021). *Violencia política de género en Internet- Policy Paper America Latina y el Caribe* [Violence politique sexiste sur Internet - Document d'orientation Amérique latine et Caraïbe]. Al Sur. <https://www.alsur.lat/reporte/violencia-politica-genero-en-internet> (Œuvre originale publiée en 2021).
- Souza, L., & Varon, J. (2020). *Internet E Eleições Guia Para Proteção De Direitos Nas Campanhas Eleitorais. coalizão direitos na rede* [Internet et les élections - Guide pour la protection des droits dans les campagnes électorales. Coalition des droits sur le net]. <https://www.Codingrights.org/docs/eleicoes&internet.pdf> (Œuvre originale publiée en 2020).
- Valenzuela, S., Halpern, D., Katz, J. E. & Miranda, J. P. (2019). "The paradox of participation versus misinformation: Social media, political engagement, and the spread of misinformation" [Le paradoxe de la participation contre la désinformation : Les médias sociaux, l'engagement politique et la propagation de la désinformation]. *Digital Journalism*, 7(6), 802-23.
- Young, I. M. (2006). "Representação política, identidade e minorias" [Représentation politique, identité et minorités]. *Lua Nova: Revista de Cultura e Política*, 139-90.